

Plan directeur du Canton du Valais

Approbation de la modification du plan directeur cantonal relative aux territoires de protection de la nature et du paysage au niveau cantonal

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a, le 30 mai 2012, pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'ARE du 15 mai 2012, l'adaptation de la fiche F.6 du plan directeur du canton du Valais est approuvée avec la réserve mentionnée sous ch. 2.
2. Pour les parcs, l'ensemble des indications du plan directeur (partie Description et partie Coordination) est considéré comme contraignant; demeure réservée l'acceptation des contrats de parcs par les communes concernées.
3. Dans le cadre de la révision totale en cours du plan directeur
 - a) le canton du Valais fera figurer les périmètres des parcs sur la carte d'ensemble et les objectifs des parcs dans le texte contraignant en tenant compte des remarques figurant dans le rapport d'examen de l'ARE du 15 mai 2012.
 - b) le canton devra revoir et approfondir la thématique de la protection de la nature et du paysage et concrétiser en particulier les indications relatives aux territoires à protéger au niveau cantonal en tenant compte des remarques figurant dans le rapport d'examen de l'ARE du 15 mai 2012.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service de l'aménagement du territoire du Canton du Valais,
Rue des Cèdres 11, 1950 Sion, tél. 027 606 32 50
- Office fédéral du développement territorial, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen,
tél. 031 322 40 58

23 octobre 2012

Office fédéral du développement territorial